Mise à jour : 31 mars à 15 h

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL LE 23 MARS 2020

## PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (SUJETS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR)

Le maire tient à préciser qu'il ne répondra qu'aux questions de citoyens qui se montrent respectueux dans leurs demandes d'information à la ville.

NO	NOM DU DEMANDEUR	SUJET
1.	Anne-Marie Delmas	La ville peut-elle envisager le report du paiement des taxes s'il vous plaît?
		Réponse : Une résolution a été adoptée en ce sens.
2.	Pierre Hogue	Emprunt municipal Monsieur le Maire, Bref commentaire et <b>questions concernant</b> <u>l'art. 3.7</u> de l'ordre du jour de la séance du conseil du 23 mars.
		Commentaire: D'abord, le libellé de cet art. 3.7, omet de mentionner que la ville veut décréter non seulement un emprunt mais aussi une taxe spéciale impactant les citoyens. Deux décrets en un !!!! Cette découverte se trouve, après avoir feuilleté une tonne de documents préalables, à l'art. 4 du règlement 2020. D'ailleurs, même le libellé du règlement est silencieux à cet effet. Il faut être curieux et tenace pour le découvrir. Étrange omission et étrange coïncidence, n'est-ce pas ?
		Réponse : Le titre du règlement est clair et précis. On ne peut reproduire toutes les dispositions d'un règlement dans son titre. La structure et le libellé du règlement correspondent à ceux préconisés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
		1- Quels sont les tenants et aboutissants de ce soudain intérêt de la ville d'acheter un immeuble?  Réponse: Parce que l'organisme veut vendre son bâtiment pour optimiser son offre de service et sa portion administrative sous un même toit au 80 Bétournay. Le PIIA sur Bétournay est approuvé par le CM. Le règlement d'emprunt est la façon normale de financer un projet comportant une immobilisation. La Ville souhaite conserver cet actif à court terme parce qu'un appel de proposition sera lancé dans la même année que l'acquisition pour le redéveloppement de l'immeuble.

		2- Qui est l'actuel propriétaire de l'immeuble en question? 3-Quelle est l'urgence de cette acquisition par la ville? Est-ce qu'une offre d'achat est déjà faite? 4- Pourquoi l'achat par la ville et non par un autre promoteur? 5- Pourquoi mettre le fardeau de cet emprunt sur le dos des citoyens? Quels seront le montant et la durée de cette taxe spéciale?
		Réponse : Ce n'est pas une taxe spéciale, c'est le libellé habituel des règlements d'emprunt.
		6- Pourquoi l'adoption à huis clos d'un tel décret impactant l'ensemble des citoyens sans informations préalables? Sommes-nous devant un fait accompli? INFORMEZ-NOUS, SVP.
		Réponse : Le propriétaire de l'immeuble est Ma deuxième Maison à moi. C'est depuis décembre 2009 que l'association de la Rive-Sud pour la déficience intellectuelle (ARSDI), maintenant connue sous le vocable de "Ma deuxième Maison à moi", a l'idée de regrouper ses actifs immobiliers. Rappelons que l'organisme a pour mission depuis 66 ans de supporter les familles vivant avec des personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement en offrant des services de répit, d'hébergement, de gardiennage, des ateliers adaptés, des activités de jour ainsi que des camps de vacances qui visent l'intégration et la socialisation. L'emprunt est à l'avantage de l'ensemble des citoyens, et non d'une partie seulement de ceux-ci. La taxe sera calculée en fonction de l'évaluation foncière selon un table d'annuités. La durée de la période de remboursement est indiquée dans le règlement, savoir 25 ans. Il ne s'agit pas d'une adoption d'un règlement, mais simplement de l'avis de motion et du dépôt du projet de règlement. Quant à la tenue de la séance à huis clos, cette situation découle de la pandémie. L'étude de ce point est reportée.
		Pourquoi maintenant, parce que l'organisme veut vendre son bâtiment pour optimiser son offre de service et sa portion administrative sous un même toit au 80 Bétournay. Le PIIA sur Bétournay est approuvé par le CM.  Le règlement d'emprunt est la façon normale de financer un projet comportant une immobilisation.  La Ville souhaite conserver cet actif à court terme parce qu'un appel de proposition sera lancé dans la même année que l'acquisition pour le redéveloppement de l'immeuble.
		J'écouterai avec intérêt l'audio de vos délibérations pour prendre connaissance de vos réponses à mes 6 questions.
3.	Lucien Lavallière	Dans l'ordre du jour du prochain Conseil municipal, nous avons pris connaissance de la recommandation d'un montant de 15 000 \$ comme subvention annuelle à notre organisme ce qui est une amputation de 10 000 \$ des dernières années.
		A) Nous aimerions connaître les raisons sous-jacentes à cette recommandation qui va accentuer notre déficit d'opération.  Réponse : Les subventions annuelles sont à la discrétion du conseil.

		B) Est ce qu'au moins nous pourrions compter sur une remise du coût de notre loyer annuel de \$ 5 100 payé à la Ville ?  Réponse : Le crédit va être ajusté en fonction des jours non-utilisés.
4.	Serge Gracovetsky	Mesdames, Messieurs  Je note à l'ordre du jour au point 3.7 que la ville se propose d'acheter un bâtiment pour 1,370,000 \$ sans justifications ni explications
		pour les raisons de cette dépense. Etant donné l'historique des décisions erronées prise par certains administrateurs, je crains qu'il ne s'agisse ici d'une nouvelle aventure irréfléchie qui piégera les citoyens au bénéfice de certains « petits amis » comme notre premier ministre l'a si bien décrit il y a quelque temps.
		En conséquence, et en l'absence de réunion publique due à des questions sanitaires, je vous demande de renoncer ou suspendre cet achat qui ne saurait être validé sans discussion publique.
		Réponse : Ce point a été retiré de l'ordre du jour.
		Je tiens à vous rappeler que Madame la Ministre Laforest a exprimé récemment une inquiétude sur les abus possibles des réunions à huis clos qui engageraient les deniers publics.  Si l'administration décidait de revenir sur cet achat, alors j'ose espérer que l'administration nous fournira tous les détails de cette manœuvre, c'est-à-dire, entre autres, les noms des vrais bénéficiaires de cette transaction et les bénéfices que la ville pourrait en retirer, non en des termes politiques vagues, généraux et opaques, mais en des termes précis et vérifiables afin que nous puissions tous comprendre ce qui se passe.
5.	Edith Lemieux Moranville	1) Point à l'ordre du jour Étant donné le huis-clos imposé par le gouvernement, je demande au conseil que le point 3.7 de l'ordre du jour soit retiré étant donné le peu d'informations que nous avons sur ce projet et la précipitation inexpliquée pour prendre une décision.  Un achat aussi important pour un bâtiment sans il n'y a aucun projet concret d'annoncé. Il n'y a aucune urgence d'agir dans ce dossier.  Ce serait irresponsable de la part du conseil d'appuyer cet achat.
		Réponse : Ce point a été retiré de l'ordre du jour.
		2) Quand allez-vous obliger le nouveau propriétaire de l'église anglicane à protéger le bâtiment, et surtout la toiture du bâtiment et ce de toute urgence.  Attendez- vous que les médias reviennent prendre des photos?  Une ville se doit de protéger les bâtiments patrimoniaux ou du moins ce qui en reste

Il y a une réglementation sur cette obligation d'entretenir les bâtiments et maisons de Saint- Lambert, ne devriez-vous pas la faire respecter ? Le ministère de la culture n'a-t-il pas offert aux municipalités des millions pour la protection du patrimoine bâti? Que fait le conseil pour l'utilisation de ces fonds pourtant disponibles?

Réponse : La ville est en attente des plans du promoteur.

3) point 8.3

Pourquoi encore « engagé une ressource « pour vous accompagner dans le développement de la rue Saint-Charles ? Une consultation publique sera nécessaire et les citoyens auront un mot à dire il me semble.

Le directeur général ne devra-t-il pas en toute transparence tenir compte des suggestions des citoyens avant d'engagé une autre personne quand la ville dispose déjà d'un personnel suffisant et qualifié ?

Réponse : Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

En conclusion : Espérant un peu plus de réserve et de sens des responsabilités dans l'utilisation des fonds publics en cette période difficile pour l'économie. Bonne soirée

_	l - •• -
•	Caroline Derome
n	T Carnine Dernme

Question concernant les points 3.5, 3.6, 3.7, 6.1 et 6.3 de la séance du 23 mars 2020 du Conseil de ville

Bonjour,

Caroline Derome – 60, de Bretagne, St-Lambert

Habituellement, l'adoption d'un nouveau règlement est précédée d'une motion déposée à une séance précédente du Conseil de ville. Ce soir, aux points 3.6(3.5), 6.1(3.7) et 6.3(3.7), vous modifiez vos habitudes en proposant et adoptant, à huis clos, de nouveaux règlements de façon précipitée. Pourquoi procédez-vous de façon contraire aux pratiques généralement recommandées ?

Réponse:

Le point n° 3.5 est un avis de motion. Le point n° 3.6 constitue l'adoption d'un <u>projet</u> de règlement. Le point n° 3.7 est un avis de motion. En résumé, tous ces textes réglementaires respectes la procédure prévue dans la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et dans la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2). Les points n° 6.1 et 6.3 ne constituent pas des textes réglementaires.

		Serait-il plus prudent de retarder à un avenir moins incertain le recours à un nouvel emprunt de 1,37 M\$ et d'explorer d'autres avenues de développement et de financement afin de concrétiser le projet proposé au point 6.3, tout en considérant le nouveau contexte financier de notre modeste ville ?
		Réponse : Les points nos 3.7 et 6.3 ont été retirés de l'ordre du jour et répondus précédemment.
		(i.e. ce projet très vertueux mérite une meilleure présentation aux contribuables : on semble nous présenter un dossier « butché » en catimini avec aucune justification pertinente on n'est pas contre, mais on mérite nécessairement mieux que ça; est-ce qu'on peut savoir qui en est imputable ?)
7.	Danielle Brassard Leduc	Bonjour cher conseil
		Monsieur Le Maire, M. Brodeur :
		Je vous écris pour vous signaler qu'il y a un problème avec la réunion du conseil, lundi le 23 mars. C'est une réunion publique selon la loi municipale; or elle sera, selon la loi des mesures sanitaires, à huis clos.
		Bien qu'une période de questions écrites soit permise, elle n'offre aucune interaction démocratique. Elle contrevient par le fait même à la loi sur les municipalités.
		Réponse : La réunion est tenue conformément à un arrêté ministériel.
		Je vous demande par la présente, de ne prendre aucun votes qui demande que la population soit présente : soit tout ce qui concerne la taxation des citoyens et les règlements d'emprunt. L'article ayant été publié vendredi dernier sur le site web ne nous permettant aucune transparence pour rendre ce processus démocratique lors de l'urgence sanitaire.
		Réponse : Il n'existe aucune règle de droit « demandant » que la population soit présente au moment d'un vote. Outre une période de question, la tenue d'une séance publique signifie tout au plus que le public peut assister aux délibérations du conseil. Il n'existe pas non plus de règle obligeant une municipalité à publier l'ordre du jour de ses séances ordinaires trois jours avant la tenue de ces dernières.
		Personnellement je travaillais jusqu'à 22 h en temps supplémentaire vendredi. Tout est fermé le WE.

		Je crois sincèrement que nos droits de citoyens sont brimés. Vous ne nous avez informé que 48 heures ouvrables avant la réunion. Voyez plutôt à l'aide que vous pourriez apporter aux personnes isolées de 70 ans et plus et aux commerçants qui ont dû fermer leur portes. Il serait plus que favorable que le procès-verbal soit disponible le mercredi avant la séance publique, On est en situation d'urgence je ne crois pas qu'il soit urgent d'acheter un bâtiment! Démocratiquement vôtre
8.	Caroline Derome	Bonjour Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers, maire et directeur-général,
		Je voudrais vous remercier pour l'attention que vous nous portez à travers vos communications sur le covid-19.
		Je dois, cependant, vous exprimer mon inconfort et mon inquiétude en ce qui concerne le contenu de l'ordre du jour et la tenue d'un Conseil de ville à huis clos (le 23 mars 2020) étant donné le contexte exceptionnel qui s'abat sur notre rôle de citoyen et notre vie communautaire.
		Je fais appel à nos valeurs d'équité, de transparence et de prudence en vous suggérant de recadrer l'objet de vos décisions en fonction du nouveau contexte sanitaire, social, financier et économique de Saint-Lambert. Le principe de prudence en gestion administrative en situation de crise nous guide vers une prise de décision différente qui se concentre essentiellement sur les besoins de base. Par conséquent, les projets et propositions de dépenses ou de financements pour des besoins non-essentiels devraient être reportés à un avenir moins incertain.
		Le Conseil de ville peut (et doit) affirmer son leadership à travers plusieurs gestes qui démontreront aux citoyens de Saint-Lambert que leur attention se focalise au bon endroit.
		Ainsi, je considère que les points suivants inscrits à l'ordre du jour (version diffusée vendredi 20 mars 2020) de la séance prévue à huis clos le 23 mars 2020 devraient être retirés (afin d'être reportés à une séance ordinaire ultérieure) :  • 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.5, 6.1, 6.3, 6.4, 7.4
		Réponse : Les points nos 3.5 et 3.6 ne pouvaient être reportés en raison des exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2). Le point n° 6.1 pouvait difficilement l'être puisqu'il constitue l'aboutissement d'une négociation qui dure depuis près de six mois et que l'offre d'achat porte une date d'échéance. Le point n° 6.3 a été retiré de l'ordre du jour. Le point n° 6.4 n'a pour effet que de lancer un appel d'offres. Quant au point n° 7.4, l'autorisation

		du conseil doit légalement être donné à un de ses membres préalablement à sa participation à un tel événement [voir la <i>Loi</i>
		sur le traitement des élus municipaux (RLRQ chapitre T-11.001) à ce sujet]
		D'autres parts, je crois que la plupart des citoyens de la ville appuieront toutes mesures qui visent à :  • alimenter et supporter les aînés, les familles et les individus dans le besoin;  • soutenir nos commerçants et nos artisans;  • favoriser l'entraide de façon sécuritaire;  • rationnaliser de façon importante les dépenses administratives et opérationnelles non-essentielles, limiter le financement aux investissements d'infrastructures nécessaires (ceux qui assurent la pérennité des actifs existants), reporter les projets
		d'investissements non-planifiés ou non-essentiels.  J'ai confiance que vous prendrez le temps de bien discuter entre vous et de demander qu'on vous fournisse suffisamment d'informations pour prendre des décisions plus constructives et plus rigoureuses.  N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous voulez échanger sur le sujet,  Meilleures salutations et vœux de santé.
9.	Serge Gracovetsky	Mesdames, Messieurs
<i>3.</i>	Serge Gracoversky	Comme vous le savez le Covid-19 a commencé à faire ses ravages. Etant donné sa croissance exponentielle, il serait imprudent de prédire la fin de cette pandémie.
		Ce qui signifie que les commerçants de notre ville et de nombreuses autres personnes vulnérables vont subir des pertes financières. Le tout se traduira par des revenus fiscaux moindres pour la ville. Or, les finances de la ville sont déjà mauvaises, n'en déplaise à certains qui continuent à se cacher la tête dans le sable.
		Dans ces conditions il serait irresponsable pour le conseil de considérer (sans parler d'approuver) de faire des dépenses qui ne sont pas absolument nécessaires pour aider nos citoyens à terme ainsi que les urgences qui ne manqueront pas de se présenter. Le fameux point 3.7 de l'ordre du jour du 23 mars est une parfaite illustration du dysfonctionnement d'une administration totalement déconnectée de la réalité du moment.

Réponse : Le point n° 3.7 a été retiré de l'ordre du jour.
Donc je m'attends à ce que le conseil refuse d'approuver toute dépense irréfléchie et non justifiée ou justifiable publiquement, surtout celles qui sont présentées de temps à autres comme étant à cout nul pour la ville. Je pense ici à la réorganisation du centre des loisirs et autres bébelles ruineuses de la direction générale. Ces petites astuces misérables ont fait leur temps. Il nous faut la vraie vérité.
La notion de confidentialité, si chère à certains administrateurs pour camoufler de l'information aux citoyens payeurs, ne doit plus être tolérée. Nous voulons savoir ce qui se passe derrière les portes closes des décisions à huis clos.
Finalement cette pandémie a démontré les limites des qualifications de certains fonctionnaires et j'espère que le conseil saura se révolter devant tant d'incompétence et procédera aux évaluations nécessaires afin de redresser le navire. Nous avons la chance d'avoir un premier ministre avec son équipe de qualité et de confiance. Faisons leur honneur.
Mesdames et Messieurs, le temps presse. Vous représentez le peuple. Soyez à la hauteur.

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL LE 23 MARS 2020

## SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

NO	NOM DU DEMANDEUR	SUJET
1.	Jean-Martin Legault	J'aimerais savoir si la ville à l'intention d'offrir un report du paiement des taxes municipal tel que proposé par l'UMQ ?
		Réponse : Une résolution en ce sens a été adoptée.
		Pensez-vous offrir la diffusion (audio ou vidéo) en direct (streaming) des séances du conseil via une plateforme comme YouTube ou autre, par soucis de transparence ?

		Le streaming permettrait également d'offrir une façon d'interagir en direct avec le conseil de ville via clavardage ? Je sais que le RTL, la ville de Montréal et Longueuil offre déjà le streaming en direct.
2.	Pierre Sénécal	J'ai demandé à la Ville de Saint-Lambert la liste des organismes qui loue à la municipalité un terrain et/ou un bâtiment de 2009 à 2019 et j'ai été surpris de constater que le Country Club de Montréal aurait payé un montant de seulement 140 140.32 \$ en 2019 à la Ville de Saint-Lambert et c'est une réduction de 14 148.16 \$ par rapport à 2018 alors que le montant payé était de 154 288.48 \$ Une fluctuation à la baisse de 9,16% en une seule année sans fluctuation à la baisse de l'évaluation foncière de cet immeuble situé au 5 rue Riverside.
		Quand on compare ce que paie le Club de golf de Saint-Lambert en 2019 à la municipalité au complet (loyer et frais divers) c'est un montant de 51 078.78 \$ alors que c'était en 2018 un montant de 44 637.01 (loyer et frais divers) soit une hausse de14,43%! Si le loyer et les frais divers était déterminé par rapport à la richesse foncière de chaque immeuble, on constate une iniquité. En effet, le Club de golf de Saint-Lambert a un immeuble évalué à 1 653 200 \$ et a payé en 2019 un montant de 51 078,78 \$ (loyer et frais divers) alors que le Country Club de Montréal a un immeuble évalué à 5 459 300 \$ et devrait donc payer un montant 168 675.53 \$ (((5 459 300 \$ X 51 078,78 \$))/1 653 200 \$)= 168 675,53 \$)
		Il est à noter que <u>le service d'évaluation foncière de la Ville de Longueuil est équitable au niveau de l'évaluation foncière de chaque terrain de golf</u> au mètre carré. À titre d'exemple, le 325 rue Golf (Club de golf de Saint-Lambert) a un terrain d'une superficie de 198 956.5 mètres carrés évalué à 984 800.00 \$ ou 4.95 \$/mètre carré. Pour le Country Club de Montréal situé au 5 Riverside, le terrain a une superficie de 458 267.50 mètres carrés évalué à 2 268 400.00 \$ ou 4,95 \$/mètre carré également. La Ville de Longueuil est équitable dans son évaluation foncière de chaque terrain de golf mais pas la Ville de Saint-Lambert au niveau de sa "Politique de location" entre les deux terrains de golf?  Autrement dit, le Country Club de Montréal, qui est un organisme à but lucratif, aurait dû payer un montant équivalent à 168 675,53 \$ en 2019 compte tenu de sa richesse foncière de 5 459 300 \$ afin de payer un montant équivalent au Club de golf de Saint-Lambert qui est un organisme sans but lucratif qui a déboursé un montant global de 51 078,78 \$ en 2019.
		Ma première question est la suivante comment les membres du conseil municipal de Saint-Lambert compte modifier sa politique de location et corriger le fait que ce le Country Club de Montréal, qui n'a payé que 140 140,32 \$ en 2019 au lieu de 168 675,53 \$? C'est tout de même une différence 28 535,21 \$ pour la seule année 2019, je vous laisse le fichier Excel que j'ai mis dans une seule feuille afin que vous puissiez comparer par vous-même les chiffres.

		Réponse : La situation des deux clubs de golf est difficilement comparable. L'entente qui lie la ville au Country Club de Montréal est une entente d'emphytéose de longue durée. Celle qui lie la ville au Club de golf Saint-Lambert est une simple entente de location.  Cette question comportera des éléments de réponse à venir.
		Ma deuxième et dernière question est la suivante, comment pouvez-vous justifier le fait que la Corporation de Développement Économique de Saint-Lambert ne paie pas de loyer pour un local occupé au 55 avenue Argyle alors que la Société Historique du Mouillepied, qui occupe aussi un local au même endroit, doit payer un loyer de 459,90 \$ par année? Deux poids, deux mesures? Vous trouverez le fichier excel dans pièces jointes afin de vérifier par vous-mêmes de l'exactitude des données.
3.	Jacqueline Murray	Est-ce que le carrefour giratoire du Boul. Simard sera décoré d'une œuvre d'art quelconque au cours de l'été 2020 ?
		Réponse : Il y aura effectivement une œuvre d'art au carrefour giratoire, mais pas durant l'été 2020. L'appel de candidatures est en cours actuellement, mais notre échéancier ne prévoit pas une installation avant l'automne. Vu le contexte actuel, il pourrait également y avoir du retard.
4.	Christian Gendron	Quand pensez-vous possible la diffusion interactive en ligne des séances du conseil?  Réponse: Lorsque le conseil municipal l'aura décidé.

5.	Pierre Sénécal	Suite à l'article paru dans l'Hebdomadaire Journal de Saint-Lambert du mercredi le 25 février 2020, dans la rubrique « Nouvelles et Opinions » en page 6, on apprends que le Country Club de Montréal a facturé 6 643 \$ à la ville pour le cocktail des nouveaux arrivants, une autre facture de 14 159 \$ pour la fête de Noël des employés de la Ville de Saint-Lambert et une dernière facture de 14 670 \$ à la Ville de Saint-Lambert pour la journée de golf, soit un montant global de 35 472 \$ pour la seule année de 2019.  Est-ce possible de savoir si le Club de golf de Saint-Lambert situé au 325 rue Golf a eu droit au même traitement en 2019?
		Réponse : Le demandeur a fait une demande d'accès à ce sujet qui a été traitée.
		Permettez-moi de vous référer à la page 97 de votre livre intitulé "Le manuel de l'élu municipal, 7ème édition" qui stipule, dans un jugement de la Cour Suprême du Canada qui fait désormais jurisprudence dans l'affaire de La congrégation des témoins de Jéhovah de

		St-Jérôme-Lafontaine, (2004) CSC 48, précise que les règles relatives à l'obligation des municipalités de motiver certaines de leurs décisions. Dans cette affaire, la Cour suprême du Canada a rappelé que les municipalités sont tenues d'exercer leur pouvoir équitablement, de bonne foi et en tenant compte de l'intérêt public. En toute logique, les membres du conseil municipal doivent donc revoir la Politique de location des biens immobiliers de la Ville de Saint-Lambert pour les deux terrains de golf ainsi que pour les organismes Corporation de Développement Économique Saint-Lambert et Société Historique du Mouillepied qui louent un local à l'Hôtel de Ville alors que la Société Historique du Mouillepied est la seule à devoir payer un loyer mais pas la Corporation de Développement Économique de Saint-Lambert. Je laisse le soin à chaque membre du conseil municipal de se prononcer sur le sujet lors du "Tour de table des membres du conseil" sur l'enjeu de la Politique de location de la municipalité.
6.	Herman Champagne	J'ai 3 questions à poser au Conseil :  1) Temple maçonnique :
		Pouvons-nous savoir où nous en sommes en ce qui a trait à la « rénovation « du temple maçonnique ? Mon expérience « municipale » m'indique que ce n'est pas toujours bon signe lorsque nous n'entendons pas parler du statut d'un projet  Sera-t-il toujours « rénové « ? Qui va s'assurer de protéger le plus possible son toit voûté, sa marqueterie, ses vitaux ou du moins ce qu'il en reste ainsi que son enveloppe extérieure ? S'il s'agit d'un expert extérieur pour ce faire, qui va payer pour cette personne, si une telle personne existe, qui va la choisir et à qui va-t-elle se rapporter ?  Quand pourrons-nous avoir une rencontre publique afin de nous tenir informés de l'état de ce projet ?
		Réponse : Cet édifice n'est plus la propriété de la ville. Des travaux pourront être faits conformément à la délivrance d'un permis suivant la production de plan. Le propriétaire devra réaliser les travaux conformément au permis et aux plans qui l'accompagneront. Le Service de l'urbanisme, des permis et des inspections est l'unité administrative responsable du respect des conditions prévues à un permis de construction.
		2) Développement du centre-ville Après la crise que nous connaissons, plusieurs promoteurs dont les projets sont actuellement retardés vont être pressés d'aller de l'avant avec ceux-ci. Où en sommes-nous dans les projets de développement des terrains de Dare, de Rona et de Taylor's , projets qui auront des impacts majeurs pour le développement de notre centre-ville et qui, comme tout projet majeur impactant tout centre-ville, vont sûrement créer des débats auprès des citoyens intéressés par le futur de notre ville ? Afin de ne pas retarder indûment ces potentiels projets de développements majeurs pour notre ville tout en assurant l'implication réelle des citoyens quant à celui-ci, n'y aurait-il pas lieu de mettre rapidement en place le processus de consultation publique à cet égard ?  Réponse : Ce dossier s'inscrit dans toute la refonte du plan d'urbanisme.

		3) Acquisition du 240 Saint-Laurent Quelles sont les raisons supportant, l'acquisition du 240 avenue Saint-Laurent
		Réponse : Ce point a été retiré de l'ordre du jour.
7.	Denis Lecompte	Est-ce que le pôle économique promis par Monsieur Dubois au centre-ville du village sera développer comme l'espérait le précédant et le présent conseil de ville
		Des rumeurs circulent que l'immeuble qui sera construit en annexe de l'église reconstruite, ne sera pas des espaces pour les travailleurs autonomes. Pourtant, d'après monsieur Dubois et Tittley, il y a une forte demande sur la rive-sud pour des espaces de Co-Working.! Depuis 3 ans, monsieur Dubois nous dit que cette immeuble de 55 pieds de haut, qui dérange par son volume et qui ne s'intègre pas avec le bâti environnant, que cet immeuble est nécessaire pour permettre la restauration de l'église.
		Concernant l'utilisation de l'église qui sera démoli et reconstruite, on entend parler de restaurant et non plus de marché permanent .
		Le terrain aux coins de Elm et Lorne a été vendu au quart de sa valeur car on nous promettait que le développement de ce projet profiterait a l'ensemble des citoyens de Saint-Lambert.
		Questions:  1-La dérogation mineure octroyée par la ville pour le projet de l'église était initialement justifiée par les coûts de réhabilitation de l'Église. Comme les exigences de la ville ne sont plus les mêmes, comment justifiez-vous cette dérogation mineure?  2-Les critères de la reconstruction ayant changés, est-ce que la ville a procédé a un nouvel appel d'offre pour la vente du terrain? Si non pourquoi? N'est-ce pas un contrat de gré a gré dont la valeur nécessite un appel d'offre?
		Réponse : Ce point a été retiré de l'ordre du jour. Ce dossier sera traité ultérieurement et les citoyens seront consultés.

		3-Les critères de reconstruction ayant changés, quand ce nouveau projet fera-il l'objet d'une présentation aux citoyens? 4-Comment justifier-vous que le contrat de construction serait octroyé a un citoyen ( via son incorporation) qui a procédé a une construction sur sa maison personnelle sans respecter le permis de la ville et ses exigences?  Modifier ou supprimer ça
8.	Caroline Derome	Question d'ordre général
		Bonjour, Caroline Derome – 60, de Bretagne, St-Lambert
		Pourriez-vous nous rassurer en nous confirmant que les membres du Conseil de ville et la direction de la ville font toujours l'objet d'un encadrement et d'un accompagnement par la Direction régionale de la Montérégie du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ?
		Puisque le besoin de recourir à un encadrement et un accompagnement s'avère particulièrement nécessaire pendant cette période de crise, le représentant de la Direction régionale de la Montérégie au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a-t-il participé à la préparation de ce Conseil de ville qui a lieu à huis clos ce soir ? Si oui, quelle a été sa contribution ?
		Réponse : La direction régionale du ministère des affaires municipales accompagne toujours la ville.